



FORMATION 125 cm3

L'Auto-école Franck PENEL est une petite entreprise à l'esprit familiale de moins de 10 salariés et existe depuis 27 ans sous ce nom (anciennement Auto-école DUCLOS).

Aujourd'hui l'Auto-école Franck PENEL c'est :

10 Formations

6 salariés

5 véhicules boîte mécanique

2 véhicules boîte automatique

3 motos

1 remorque

Contact :

Mr Franck PENEL

03.23.83.25.40

penel.auto-ecole@wanadoo.fr

DUREE DE LA FORMATION

7 heures de formation

LIEU DE LA FORMATION

CHATEAU THIERRY

TARIF

300.00€ T.T.C.

DATES :

Nous consulter

LES OBJECTIFS DE LA FORMATION :

L'objectif général est d'amener tout automobiliste à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoirs, savoir-faire et savoir-devenir

- Etre autorisé à conduire un véhicule de la catégorie L5E du permis de conduire

La catégorie B du permis de conduire autorise la conduite sur le territoire national d'une motocyclette légère ou d'un véhicule de la catégorie L5e à condition que le conducteur soit titulaire de cette catégorie depuis au moins deux ans et qu'il ait suivi une formation pratique dont les conditions sont mentionnées ci-dessous.

La formation peut être suivie dans un délai d'un mois avant la date anniversaire des deux ans d'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

PROGRAMME DE LA FORMATION

PROGRAMME DE FORMATION DE SEPT HEURES POUR LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L5E PAR LES TITULAIRES DE LA CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Pour chacun des thèmes suivants, le formateur devra insister sur l'importance :

- du respect de la règle ;
- de la prise d'information et de la communication ;
- de la prise de conscience des risques ;
- de l'influence des pressions extérieures sur le comportement (environnement social...) ;
- du partage de la route avec les autres usagers (notamment avec les usagers vulnérables) ;
- du respect des autres usagers et d'une attitude courtoise au guidon ;
- d'une conduite économique et respectueuse de **l'environnement**.



FORMATION 125 cm³

Module théorique (deux heures)

L'objectif de cette phase formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e :

- d'analyser les accidents les plus caractéristiques impliquant ces types de véhicules ;
- d'appréhender les situations délicates d'utilisation de ces véhicules, par exemple :
 - conduire sous la pluie ;
 - circuler de nuit ;
 - anticiper et détecter les dangers ;
- de connaître l'expérimentation et les règles encadrant la circulation inter-files des motocyclistes ;
- de savoir se rendre détectable ;
- d'être sensibilisé à l'importance de s'équiper de vêtements protecteurs (casque à la bonne taille et attaché, gants, pantalon, blouson avec dorsale, chaussures montantes) ;
- d'être conscient du rôle de l'infrastructure routière sur les accidents des deux-roues et trois-roues ;
- connaître les risques concernant l'adhérence : gasoil, peintures et plaques métalliques au sol, ralentisseurs, gravillons... ;
- connaître les conséquences physiques et physiologiques des chocs sur les équipements de la route, même à basse vitesse.

Module hors circulation (deux heures)

L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :

- découvrir le véhicule et effectuer les vérifications indispensables (huile, pression et usure des pneumatiques, poignée de gaz, système de freinage) ;
- démarrer et s'arrêter :
 - position de conduite ;
 - équilibre et répartition du poids du corps ;
 - monter et rétrograder les vitesses (le cas échéant) ;
- savoir freiner à allure faible (répartition du freinage entre l'avant et l'arrière) ;
- appréhender les manœuvres de freinage et d'évitement ;
- tourner, en inclinant le véhicule (le cas échéant) — importance du regard ;
- tenir l'équilibre à allure lente et normale en fonction des caractéristiques du véhicule :
 - avec et sans passager ;
 - en ligne droite et en virage.

Module en circulation (trois heures)

Cette partie en circulation se fera en et hors agglomération.

L'objectif de cette phase de formation est de permettre au futur conducteur de motocyclette légère et de véhicule de la catégorie L5e de :

- rechercher les indices utiles ;
- adapter sa vitesse aux situations — respecter les distances de sécurité latérales et longitudinales ;
- choisir la voie de circulation ;
- savoir pratiquer la circulation inter-files dans les départements autorisés et si les conditions de sécurité et la situation d'apprentissage le permettent ;
- se placer sur la chaussée en fonction des autres véhicules, connaître et prendre en compte les spécificités des véhicules lourds (angles morts) ;
- franchir les différents types d'intersections et y changer de direction ;
- dépasser en sécurité (phénomène d'aspiration — accélération d'une motocyclette et d'un véhicule de la catégorie L5e)
- négocier un virage.



FORMATION 125 cm³

PUBLIC VISE & PREREQUIS

- Etre titulaire du permis B en cours de validité depuis 24 mois.
-

A compter du 1er janvier 2011, la formation prévue à l'article 1er est d'une durée de sept heures.

Les conducteurs ayant suivi une formation pratique de trois heures, initialement prévue par l'arrêté du 27 novembre 2008 relatif à l'obligation de formation pratique pour la conduite des motocyclettes légères par les titulaires de la catégorie B du permis de conduire dans sa rédaction en vigueur au 31 décembre 2010, conservent le bénéfice de ses effets.

Le conducteur de motocyclettes légères, titulaire du permis de conduire de la catégorie B, est exempté de la formation prévue au présent arrêté s'il justifie d'une pratique de ce type de véhicule ou d'un véhicule de la catégorie L5e au cours des cinq dernières années avant le 1er janvier 2011.

La justification de cette pratique doit être apportée par un relevé d'informations, établi par l'assureur, conforme aux dispositions de l'article 12 de l'annexe à l'article A. 121-1 du code des assurances, démontrant que la personne mentionnée au premier alinéa a eu la qualité de conducteur de l'un ou l'autre de ces véhicules avant le 1er janvier 2011.

RESULTATS ATTENDUS

- Attestation de formation

ATTESTATION DE SUIVI DE FORMATION À LA CONDUITE DES MOTOCYCLETTES LÉGÈRES ET DES VÉHICULES DE LA CATÉGORIE L5E :

minuscule, non gras, pour les mentions inscrites dans l'ordre suivant : sous la photographie signature du titulaire, à droite pour les mentions : nom, prénom, né(e) le, à, date d'obtention de la catégorie B du permis, n° du permis de conduire).

La carte ne doit comporter aucun effet de caractère sur les termes et mentions indiqués ci-dessus, ni aucune image de fond.

Verso

Vous pouvez consulter le formulaire dans le JO n° 298 du 24/12/2010 texte numéro 26

Caractères : police : Arial, style : standard, couleur : noire, taille : 8 (majuscule, gras, justifié pour l'ensemble du paragraphe avertissement ; minuscule, non gras, à gauche pour les mentions inscrites dans l'ordre suivant : nom de l'organisme de formation, n° d'agrément, N° SIREN ou SIRET, adresse, téléphone et e-mail, attestation délivrée le, signature du titulaire de l'agrément et cachet de l'organisme ayant dispensé la formation).

La carte ne doit comporter aucun effet de caractère sur les termes et mentions indiqués ci-dessus, ni aucune image de fond.

ENCADREMENT

- La formation doit être adaptée aux besoins spécifiques de chaque conducteur.
La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner de la catégorie A et A1 en cours de validité, dans un établissement ou une association agréés par le préfet pour la formation à la conduite des motocyclettes respectivement au titre des articles L. 213-1 et L. 213-7 du code de la route.

MOYENS PEDAGOGIQUES & TECHNIQUES

- Cours théoriques et pratiques.
- La formation de sept heures peut être dispensée sur une motocyclette légère ou sur un véhicule de la catégorie L5e
- Sur piste et/ou sur la route

EVALUATION DE LA FORMATION

- Evaluation continue par le formateur